



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**  
Nombre de membres présents : **30**  
Nombre de votants : **38**  
Date de convocation: **23 Septembre 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **30 SEPTEMBRE**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

**OBJET** : BUDGET GENERAL 2021 APUREMENT  
COMPTE 1069

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux  
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, BOURRAT, LEMORT, BATARD, RAYNAL, CAZENOVE, PONTICACCIA-DÖRR (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) - ATTARD, ALBERT, QUINTA (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

P.MAURAN (Montauriol) à A.BEZIAN  
F. JEAN (Saint Jean Lasseille) à P.XANCHO  
T.VOISIN (Thuir) à R.ATTARD  
JM.LAVAIL(Thuir) à R.LEMORT  
S.ADROGUER-CASSASAYAS (Thuir) à N.GONZALEZ  
N.MON (Thuir) à B.BATARD  
H.MALHERBE (Thuir) à R.OLIVE  
R.PEREZ (Thuir) à S.RAYNAL

Absents:

P.BELLE GARDE (Passa)

**Madame Jeanine ALBERT** est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 17 Juin 2021 est adopté à l'unanimité.

95/2021

**BUDGET GENERAL 2021 : APUREMENT DU COMPTE 1069**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire M14 ;

**Considérant** la nécessité de neutraliser les écritures inscrites au compte 1069 à la demande du Trésorier Principal

**CONSIDERANT** que le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

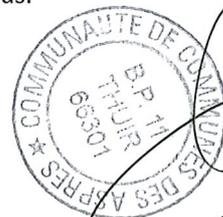
**CONSIDERANT** que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069 ;

Le Conseil Communautaire,  
Oui l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré  
A L'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

**AUTORISE** l'apurement du compte 1069 du budget par l'émission d'un mandat au compte 1068 («excédents de fonctionnement capitalisés») pour un montant de 1 195,07€ (opération d'ordre semi-budgétaire)

**PRECISE** que les crédits seront prévus au budget principal 2021.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.



Le Président,

**René OLIVE**